

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 13 février 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le treize février à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation du Maire en date du vingt-huit janvier deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean-Paul ODIN, Marie-Pascale DUMAS, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Pierre LAURENT, Marc FAURE, Marie-Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Fabrice DUTEL, Jérôme CROZET, Karine RAYMOND, Nathalie ROUBIN (à partir de 18h45) Henri MASSON, Jacqueline CARROT, Anna KACZMAREK, Adam SEJDIC, Mohamed SALHA.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Karima KRENENOU à Cyrille BONNEFOY
Nathalie ROUBIN à Maryse ROCHE jusqu'à 18h45
Jean RABESCO à Henri MASSON

Absent(e)s :

Florence MASSEBEUF

Membres : - en exercice : **29**
- membres présents : **25** jusqu'à 18h45 **et 26** à compter de 18h45
- représentés : **3** jusqu'à 18h45 **et 2** à compter de 18h45
- absent(s) : **1**

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. GARANTIE D'EMPRUNT À CITÉ NOUVELLE

La SA HLM Cité Nouvelle va entreprendre une opération de réhabilitation de 32 logements sociaux situés sur la commune de La Ricamarie, rue Jean Roméas.

Pour financer ces travaux, le prêt PAM (Prêt à l'Amélioration), ECO PRÊT (pour la rénovation énergétique des logements) et PHB (Prêt de haut de bilan : dispositif à soutenir les investissements des bailleurs sociaux) sont contractés par Cité Nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de la Ricamarie est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 79%, d'un montant total de 581 440 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le prêt susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à Cité Nouvelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

1.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

1.2.1 Subventions programme Politique de la Ville

Suite à l'examen du programme des actions 2020 des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet :

Association UN TISSAGE COLORÉ : un total de 15500 € accordé de la manière suivante :

- Accompagnement projets d'habitants : 6000 €
- Éducation-Parentalité : 3500 €
- Web Radio : 1000 €
- Insertion sociale/ Ateliers sociolinguistiques : 5000 €

Association VIVRE ENSEMBLE : un total de 3500 € accordé de la manière suivante :

- Zéro déchet : 500 €
- Prendre soin de soi : 1000 €
- Culture pour tous : 1000 €
- Echange et partage : 1000 €

Association AGASEF : un total de 1020 € accordé de la manière suivante :

- Accompagner les jeunes filles ricamandoises vers la découverte culturelle : 520 €
- Ni emploi, Ni formation, Ni école (NI NI NI) : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.2.2 Subventions aux associations scolaires

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2020 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.04€ par élève de maternelle - 24.81€ par élève de classe élémentaire - 13.01€ par collégien) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 789.16 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directrices et Directeurs d'écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

6574/211		2020
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 300 €
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 200 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 600 €
6574/212		

COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 830 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4015 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	5 010 €
6574/22		
COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	3 200 €
	TOTAL	22 155 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions citées ci-dessus.

1.2.3 Subventions aux organisations syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160€ à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions citées ci-dessus

1.2.4 Subvention de fonctionnement fluides (électricité)

La Ville de La Ricamarie met à disposition de l'association La Détente Ricamandoise un local pour ses activités Rue Martin Bernard.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures d'électricité correspondant à ces locaux pour l'exercice 2019 pour un montant de 216 €.

Henri MASSON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention citée ci-dessus.

1.2.5 Subvention exceptionnelle

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Objet de la subvention
Espérance Gymnastique de La Ricamarie	550 €	Salade de pied Marché de Noël du 7 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle décrite ci-dessus.

2. URBANISME

2.1 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Saint Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence Habitat, a réalisé une étude sur le secteur du Centre-Ville de la Ricamarie. Elle met en évidence un certain nombre d'immeubles et maisons dégradés et médiocres de propriétaires occupants souvent âgés et/ou avec de faibles ressources, nécessitant une réhabilitation complète.

Au vu du manque d'attractivité de ce secteur cumulant une concentration d'habitat dégradé, une paupérisation des ménages et un déficit d'attractivité, une intervention forte des acteurs de l'Habitat est nécessaire.

Pour ce faire, Saint Etienne Métropole prévoit la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU), couplées à des interventions de type Opérations de Restaurations immobilières.

Il sera nécessaire de signer une convention partenariale entre Saint Etienne Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé et Action logement Services.

Le cout prévisionnel de l'OPAH-RU sur la commune de La Ricamarie pour les 5 années est de 1 320 000 € qui seront imputés au budget de Saint Etienne Métropole. Il est précisé que la participation de l'ANAH sera versée à Saint Etienne Métropole. Il est également rappelé que la CLECT a validé les financements de la ville pour 10 ans.

Le Conseil Métropolitain a approuvé cette convention en date du 27 janvier 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention partenariale d'OPAH-RU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention partenariale d'OPAH-RU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.2 CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES SALEUSES

Le budget prévisionnel 2019 avait prévu la construction d'un abri pour entreposer les saleuses en dehors de la période de viabilité hivernale. Cette construction, envisagée en structure métallique aura une emprise au sol d'environ 50m².

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant, délivrer et signer l'autorisation d'urbanisme et toutes les autorisations correspondantes et de lancer la consultation correspondante.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** à déposer le permis de construire correspondant, à délivrer et signer l'autorisation d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

3.DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 PROMESSES DE VENTE – LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
[REDACTED]	Lot 50	55 000 €	726 m ²	AO 709	20/12/2019
[REDACTED]	Lot 51	45 000 €	522 m ²	AO 710	20/12/2019
[REDACTED]	Lot 61	50 000 €	665 m ²	AO 718	06/12/2019
[REDACTED]	Lot 117	24 900 €	239 m ²	AO 675	16/12/2019
[REDACTED]	Lot 58	59 630 €	630 m ²	AO 715	28/01/2020

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les promesses de vente décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tout document à cet effet

3.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC DU PILAT CONCERNANT LE SENTIER DE L'EAU

La commune de La Ricamarie a créé, en collaboration avec le Parc du Pilat, un sentier de randonnées en boucle de 9.5 km sur le territoire : le Sentier de l'Eau. Une convention de 5 années liait les deux parties, déjà renouvelée une fois.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la reconduire.

Elle implique la rénovation du balisage (poteaux bois) et l'entretien du sentier qui sont à la charge de la commune ainsi que l'entretien des différents matériels de signalétique. Le renouvellement des flèches de signalétique posées sur les poteaux bois est à la charge du Parc. Le balisage doit être réalisé suivant la note produite par le Parc.

La commune de La Ricamarie utilise les outils de communication et de présentation pour faire vivre cette balade entre ville et campagne sur le thème de l'eau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention à intervenir avec le Parc du Pilat pour une durée de 5 ans pour l'entretien et la gestion du sentier de l'eau,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Parc du Pilat pour une durée de 5 ans pour l'entretien et la gestion de l'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur Territorial	B		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus

5. VŒU

5.1 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU LYCÉE JACOB HOLTZER À FIRMINY

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu joint en annexe 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le vœu pour le maintien de l'ensemble des sections d'enseignement professionnel du Lycée Jacob Holtzer à Firminy.